

Règlement de fonctionnement Les Quinzaines aquatiques

Organisée par la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault

Article 1 - Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'activité « la Quinzaine aquatique » organisée par la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault dans l'enceinte du Centre aquatique du Clermontais. Elles viennent compléter les dispositions à caractère général contenues dans le règlement intérieur de l'établissement. Elles définissent les conditions d'inscription et les modalités d'accès à l'activité.

Article 2 - Tarif

Le tarif applicable est celui en vigueur pour la période concernée et délibéré par le Conseil communautaire.

Article 3 - Inscription

L'accès à l'activité aquatique organisée par la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault est autorisé à toute personne s'étant préalablement acquittée des droits d'entrée correspondants. Les personnes souhaitant y souscrire devront produire les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'inscription fourni **dûment rempli et signé**
- Une photocopie du livret de famille (parents et enfant concerné)

Le coût de l'inscription sera acquitté par l'utilisateur lors du dépôt de son dossier. Les moyens de paiement sont les suivants : ■ Carte bancaire ■ Chèque ■ Chèque Vacances ■ Espèces

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera refusé.

Article 4 - Droit d'entrée

2 cartes magnétiques sont remises :

- 1 pour l'enfant participant à l'activité
- 1 pour un **seul parent accompagnant uniquement dans les vestiaires.**

Ces cartes sont nécessaires et obligatoires pour l'accès à l'activité. Une tolérance de trois oublis sera accordée sur la période d'abonnement. Les cartes sont strictement personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être vendues, cédées, prêtées ou louées par leur titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Toute carte perdue/volée sera facturée à hauteur de 5,00 €.

Article 5 - Planning de l'activité et horaires

Le planning des périodes d'ouverture de l'activité et les horaires des séances sont indiqués sur le site internet du Centre aquatique du Clermontais et sur le dossier d'inscription.

La période est choisie par les parents lors de l'inscription et ne peut pas faire l'objet de modification.

Les cours sont dispensés pendant 2 semaines consécutives du lundi au vendredi y compris les jours fériés.

Les créneaux horaires sont déterminés le 1^{er} jour de l'activité par le Maître-Nageur Sauveteur.

Les cours manqués ne sont pas récupérables.

Article 6 - Modalités d'accès et déroulement de l'activité

Les cartes permettent d'accéder aux vestiaires 15 minutes avant le début du cours. Dans les vestiaires publics, l'enfant ne peut être accompagné que d'une personne majeure et inscrite sur le dossier.

Le maillot de bain, le bonnet de bain et les lunettes sont obligatoires.

Limitation des effets personnels marqués au nom de l'enfant dans un sac : lunettes, bonnet de bain, serviette, gel douche et change.

L'enfant doit se présenter en tenue à l'heure prévue pour le début de la séance.

Une douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux bassins.

Le passage par le pédiluve est obligatoire.

La présence de l'éducateur est obligatoire pour pénétrer sur les plages et dans les bassins.

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance d'un maître-nageur, titulaire du diplôme MNS ou du BEESAN. L'enfant est tenu de se conformer à ses instructions et de respecter le présent règlement et le règlement intérieur de l'établissement.

À la fin de la séance, il est demandé de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant.

La participation aux activités aquatiques ne permet pas d'utiliser les bassins pour la baignade avant et après les cours.

Article 7 - Sanction

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité, habilités, présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir à l'assistance des forces de police.

Article 8 - Absence, interruption d'abonnement et incident technique

Les cours manqués par les adhérents pour quelque raison que ce soit **ne sont ni récupérables, ni remboursables.**

L'annulation d'une séance n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.

Article 9 - Publicité du règlement des activités aquatiques

Le présent règlement sera remis aux abonnés lors de leur inscription.

Article 10 - Effet

Tout représentant légal ayant inscrit un enfant participant à une activité aquatique organisée par la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique et y adhérer sans réserve.

*Le Président de la Communauté
de communes du Salagou Cœur d'Hérault*



Claude REVEL